

REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY D1 - D2 – D3 – U19 EXCELLENCE 2017/2018

(Challenge Gabriel SENATORE)



ARTICLE PREMIER. – Le District de Provence organise le Challenge du Fair-Play ouvert aux équipes de clubs évoluant en D1, D2, D3 et en U19 Excellence.

ART. 2 – Des récompenses sont remises pour chaque Lauréat vainqueur de la Division.

ART. 3 – Le Challenge du Fair-Play se dispute uniquement sur les matches de championnat, à l'exclusion des rencontres de la Coupe de Provence et des Coupes de Jeunes.
Toutefois, un mauvais comportement d'une équipe en dehors des matches de championnat pourrait entraîner son déclassement.

ART. 3.1. – Le District de Provence ayant créé « l'Olivier d'Or » pour récompenser l'éducateur qui aura eu la tenue la plus Fair Play dans la catégorie jugée (D1, D2 et D3).
Lors de chaque rencontre, chacun des bancs fera l'objet d'une évaluation notée sur 10 points par le délégué officiel ou autre désigné par l'organisme.
L'évaluation se fera selon un barème communiqué aux intéressés.
Le délégué officiel ou autre désigné, suivant la catégorie, choisie en sera le seul responsable.
Toute note inférieure à la moyenne entraînera une convocation devant le Comité d'Ethique.

ART. 3.3. – Le Comité de Direction du District de Provence se réserve le droit de désigner chaque saison les catégories qui seront concernées par l'attribution de « l'Olivier d'Or ».
Les clubs des éducateurs récompensés verront leur compte club crédité d'une somme définie chaque saison par le Comité de Direction.

ART. 3.4. – *Réservé.*

CALCUL DES POINTS DE CLASSEMENT

ART. 4 – Chaque équipe sera pénalisée de 1 point pour un match de suspension infligé à ses joueurs et de deux points pour chaque match de suspension infligé à ses dirigeants ou éducateurs.

Tout en tenant compte des points de pénalité supplémentaires en fonction du nombre d'avertissements enregistrés pour l'équipe au cours de la saison, celle qui en aura obtenu le moins sera classée 1^{ère}, si toutefois son total de points de pénalisation est égal ou inférieur à 15 points pour les Séniors et à 10 points pour les U19. Les points de pénalité supplémentaires seront pris en compte en appliquant le dixième du nombre d'avertissement effectivement reçu.

- de 0 à 10 avertissements : de 0,1 à 1 point supplémentaire
- de 11 à 20 avertissements : de 1,1 à 2 point supplémentaires
- de 21 à 30 avertissements : de 2,1 à 3 points supplémentaires
- de 31 à 40 avertissements : de 3,1 à 4 points supplémentaires
- de 41 à 50 avertissements: de 4,1 à 5 points supplémentaires
- de 51 à 60 avertissements : 5,1 à 6 points supplémentaires
- à partir de 61 avertissements et plus : à partir de 6,1 points supplémentaires

L'équipe qui aura perdu pour fait disciplinaire, fraude, tricherie quelconque ou forfait au cours d'un match de championnat sera pénalisé d'un total de 15 points pour les Séniors et de 10 points pour les Jeunes.

Cette règle du dixième permet ainsi d'éviter d'être confronté à des cas d'ex-æquo.

ART. 5 – Les classements des sanctions disciplinaires seront établis par la Commission de Discipline et mis à jour toutes les semaines. Ils paraîtront régulièrement tous les six mois sur le site internet du District de Provence.

ART. 6 – Le club classé premier dans sa division recevra, à l'occasion d'une réception en son siège, un lot de récompenses offert par le District de Provence (challenge Gabriel SENATORE) et d'un challenge dont il aura la garde pendant un an. Ledit challenge devra être renvoyé au District de Provence pour le premier lundi de mai.

A l'issue de la saison, les clubs selon leur comportement seront pénalisés d'une amende en application du barème suivant :

	D1	D2	D3
De 16 à 20 points	60 €	50 €	40 €
De 21 à 30 points	90 €	70 €	50 €
De 31 à 40 points	120 €	100 €	70 €
De 41 à 50 points	150 €	120 €	100 €
De 51 et plus	200 €	150 €	120 €

Le montant de ces amendes sera réparti aux lauréats du Challenge dans chaque division. Les sommes distribuées seront fixées par le Comité de Direction du District de Provence.

Dans le cas où aucun club ne serait primé, les sommes recueillies formeront un pactole pour la saison suivante.

ART. 7 – Les cas non prévus par les articles précédents seront soumis à l'appréciation du Comité de Direction du District de Provence.